

# Ces Belges qui ont défendu Bonnemaison

## EUTHANASIE Trois témoins ont fait basculer le procès français

- Les jurés ont relaxé l'urgentiste qui avait « tué » sept patients en phase terminale.
- Un témoin belge raconte.

C'était le 18 juin dernier. Dans la salle de la cour d'assises de Pau, douze jurés pèsent le pour et le contre face à un homme, Nicolas Bonnemaison. L'homme est accusé de sept assassinats par empoisonnement. Un serial killer ? Non, un médecin urgentiste de Bayonne, qui a « tué » sept patients parvenus au bout de leur existence. La salle semble hésiter. Docteur-lamort ou courageux médecin qui a soulagé ses patients ? Quoique, disent certains, de manière un peu autiste, sans consulter ni confrère ni famille.

Mais la presse charge la barque : on lit qu'il faut faire un exemple, qu'il faut arrêter Bonnemaison, que les gens ont peur aux entrées des hôpitaux. Bonnemaison n'a-t-il pas été dénoncé par deux infirmières de son service ? L'ordre des médecins vient-il pas de le radier - à vie - pour avoir posé ces gestes ? Même en Belgique et aux Pays-Bas, la pratique employée par le médecin n'est pas dépenalisée,

**« L'espérance de vie de ces personnes se comptait en quelques heures, peut-être en quelques jours »**

DOMINIQUE LOSSIGNOL

les patients n'ayant pu exprimer leur volonté. Il faut que ce médecin, qui s'est pris pour Dieu-le-père, soit puni. L'auteur de la loi française sur la fin de vie, le député Jean Leonetti, lui tranche déjà la tête : « Le procès Bonnemaison est celui d'une médecine solitaire qui se donne des droits qu'elle n'a pas sur les patients. »

Trois témoins de la défense s'avancent alors. Il y a Jacqueline Herremans, présidente de l'association belge pour le droit de mourir dans la dignité mais aussi membre de la Commission de contrôle de la loi belge sur l'euthanasie.

Il y a François Damas, intensiviste à l'hôpital de la Citadelle à Liège, qui fait exactement le même métier que Bonnemaison. Et il y a le docteur Dominique Lossignol, chef de clinique à l'Institut Jules Bordet.

De l'avis de témoins externes, le témoignage des trois Belges, conjointement avec le témoignage d'autres médecins français, le lendemain, fait basculer le procès. On était venu lyncher un médecin indigne, on comprend maintenant qu'il a agi seul parce que personne à part lui n'a eu son courage. De poser un geste ultime d'humanité.

Pourtant, les gestes posés par Bonnemaison pourraient aussi être poursuivis en Belgique, car ils ne remplissent pas des conditions essentielles de la loi sur l'euthanasie : les patients n'étaient ni conscients ni n'avaient exprimé leur volonté. « Ils pourraient l'être mais ne devaient pas l'être, rétorque Dominique Lossignol. Que dit le dossier ? Que les patients que Nicolas Bonnemaison a prétendument "fait mourir" étaient tous déjà en train de mourir, qu'ils étaient dans une situa-

tion d'agonie et de fin de vie. L'espérance de vie de ces personnes se comptait en quelques heures, peut-être en quelques jours. Avec des situations cliniques dramatiques, comme des convulsions non contrôlables avec des médicaments antiépileptiques chez quelqu'un qui était dans un état d'inconscience irréversible. C'est assez troublant de voir que la justice qualifie ces gestes comme un empoisonnement en évacuant tout le contexte médical qui précède. On l'accuse d'avoir fait mourir des gens avec des médicaments qui ne sont pas létaux, mais avec des substances très souvent employées en fin de vie, notamment les benzodiazépines, comme le midazolam (Dormicum). »

Pour le spécialiste de la douleur, « ces médicaments sont utilisés dans le seul objectif d'éviter une agonie pénible en bien des aspects, notamment les difficultés respiratoires, les convulsions, l'inconfort général ». Et en invoquant un assassinat, « on se

trompe complètement de sujet. Il faut reconnaître que le docteur

Bonnemaison a toujours fait ce que nous aurions tous fait aussi. La seule chose qu'on peut éventuellement lui reprocher, c'est qu'il aurait dû normalement en parler avec ses collègues, avec les infirmières et la famille. Mais ce reproche participe d'une vision extrêmement théorique. On est face à une situation où ce genre de discussion va faire perdre un temps énorme par rapport aux soins que l'on doit prodiguer au malade. Si on doit convoquer tout le monde pour discuter de ce qu'on va faire et aboutir à un possible consensus, l'intérêt du patient est déjà en danger. A ce stade-là, le sujet de soins devient objet de discussions. On va peut-être prendre des décisions mais il se peut que le patient soit mort dans l'intervalle, et dans des conditions qui ne sont pas celles

**Quelqu'un tombe d'une voiture sur l'autoroute, on ne se pose pas la question du droit de s'arrêter**

qu'on aurait voulues. »

Pour le spécialiste, « on invoque ici l'état de nécessité ». Quelqu'un tombe d'une voiture sur l'autoroute, on ne se pose pas la question de savoir si on a le droit de s'arrêter sur l'autoroute, on le secourt, quitte à avoir enfreint une règle dont le poids paraît inférieur à ce qu'on évite en agissant.

« Si on applique la loi Leonetti à la lettre, on doit avoir l'accord de la famille. C'est qui la famille ? Jusqu'où s'arrête-t-on ? N'y aurait-il pas toujours un frère qui ne s'entend pas avec sa sœur qui ne sera pas d'accord avec les soins ? On oublie que ce temps qui est nécessaire pour prendre soin du malade sera consacré à autre chose. Je trouvais cela stupide de critiquer un collègue qui prend une décision dans l'intérêt d'un patient qui va de toute façon mourir. On n'est pas devant quelqu'un qui va guérir, la mort était là, imminente, en face de vous. On oublie aussi que Nicolas Bonnemaison reçoit ses patients dans un service appelé avec euphémisme "unité hospitalière de courte durée", c'est une sorte d'en-

*droit où l'on envoie les malades dont plus personne ne veut. Cela veut dire qu'on les met là en disant "Débrouillez-vous". Cela veut dire que la collégialité dont on reprochait l'absence à Bonnemaïson était surtout manquante en amont ! Que les médecins qui ont envoyé ces malades vers son service l'ont mis sciemment dans une situation sans issue ! Avant, pour certains, de hurler avec les loups pour que l'on punisse Bonnemaïson. »* Le problème en France, c'est qu'une majorité de Français semblent se prononcer pour légaliser ce type de geste ou du moins pour ne pas le condamner, mais que la loi ne bouge pas.

On tourne donc toujours autour de la même question : il fallait informer les familles. *« Mais celles-ci n'ont pas porté plainte. Elles faisaient confiance au médecin. Certains patients sont certes décédés sans leur famille auprès d'eux, mais c'était parce que la mort imposait son tempo. Et qu'elle aurait été plus pénible*

*si le médecin n'avait rien fait. Au tribunal, j'ai posé la question : "Le docteur Bonnemaïson aurait-il été beaucoup plus respectable s'il n'avait rien fait ? Ou s'il avait pris du temps pour discuter en laissant mourir les patients sans rien faire pour les aider ?" »*

Le docteur Bonnemaïson a été acquitté le 25 juin. Le jury a affirmé qu'il n'était *« pas démontré qu'en procédant à ces injections il avait l'intention de donner la mort aux patients »*. Mais le parquet a fait appel. Un nouveau jury devra réexaminer ses gestes. Cette semaine encore, le Conseil de l'ordre doit examiner en appel la radiation de celui qu'on ne peut plus désormais appeler *« docteur Bonnemaïson »*. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

#### BIO EXPRESS

### Ni bien, ni mal

Le docteur Dominique Lossignol est chef de clinique à l'hôpital Bordet, spécialiste en soins palliatifs et traitement de la douleur.

Il a, en son temps, témoigné dans ces colonnes d'avoir fait bénéficier d'un geste d'euthanasie Jean-Marie Lorand, un tétraplégique. C'était avant le vote de la loi de dépénalisation en 2002 et son geste a fait l'objet d'une enquête judiciaire. Son geste respectait les strictes conditions de la loi actuelle sur l'euthanasie. Dans *En notre âme et conscience*, récemment publié aux Editions Espace de Libertés, il répond à de nombreuses questions sur la fin de vie. Et argumente pied à pied face à ceux qui désirent que soit gommé de la loi le droit de mourir dans la dignité. En cernant notamment les notions de liberté, de conscience et de dignité. *« L'euthanasie ne doit pas être considérée en termes de bien ou de mal, de moral ou d'immoral, mais en termes de ce qui est juste, tant pour l'individu que pour la société. »*

FR.SO